



Monsieur le Préfet de Picardie
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
6 rue Debray
80020 AMIENS Cedex

CUFFIES, le 29 janvier 2015

Envoi AR n° : 1A 100 204 24526

Objet : Projet d'aménagement du secteur « Sous Clémencin » à Crouy / Etude d'impact environnemental

Pièces-jointes :

- synthèse de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet ;
- dossier de réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;
- étude acoustique et qualité de l'air ;
- étude sur les énergies renouvelables ;
- support USB.

Monsieur le Préfet,

La Communauté d'Agglomération du Soissonnaise s'est engagée dans la réalisation d'un quartier d'habitat durable « Sous Clémencin » situé sur la commune de Crouy (02). Cette opération d'aménagement à vocation d'habitat, telle que définie à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, s'inscrit dans le champ de compétences de notre EPCI en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équilibre social de l'habitat.

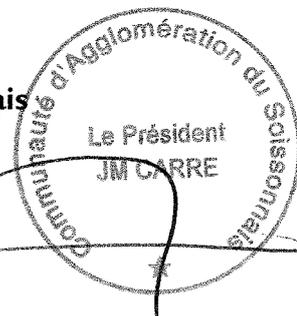
Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une étude d'impact environnemental a été réalisée par le bureau d'étude AIRELE (59) et transmise à vos services. Un avis sur cette étude nous est parvenu à la date du 16 avril 2014.

Afin d'apporter les compléments nécessaires aux différents thèmes soulevés par l'autorité environnementale, nous avons entrepris des études supplémentaires au cours de l'année 2014. Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'ensemble des documents qui répondent point par point aux remarques formulées.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie, Monsieur le Préfet de Région, de bien vouloir agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marie CARRE

Président de la Communauté d'Agglomération du Soissonnaise





OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE « SOUS-CLEMENCIN » A CROUY
REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Etude impact

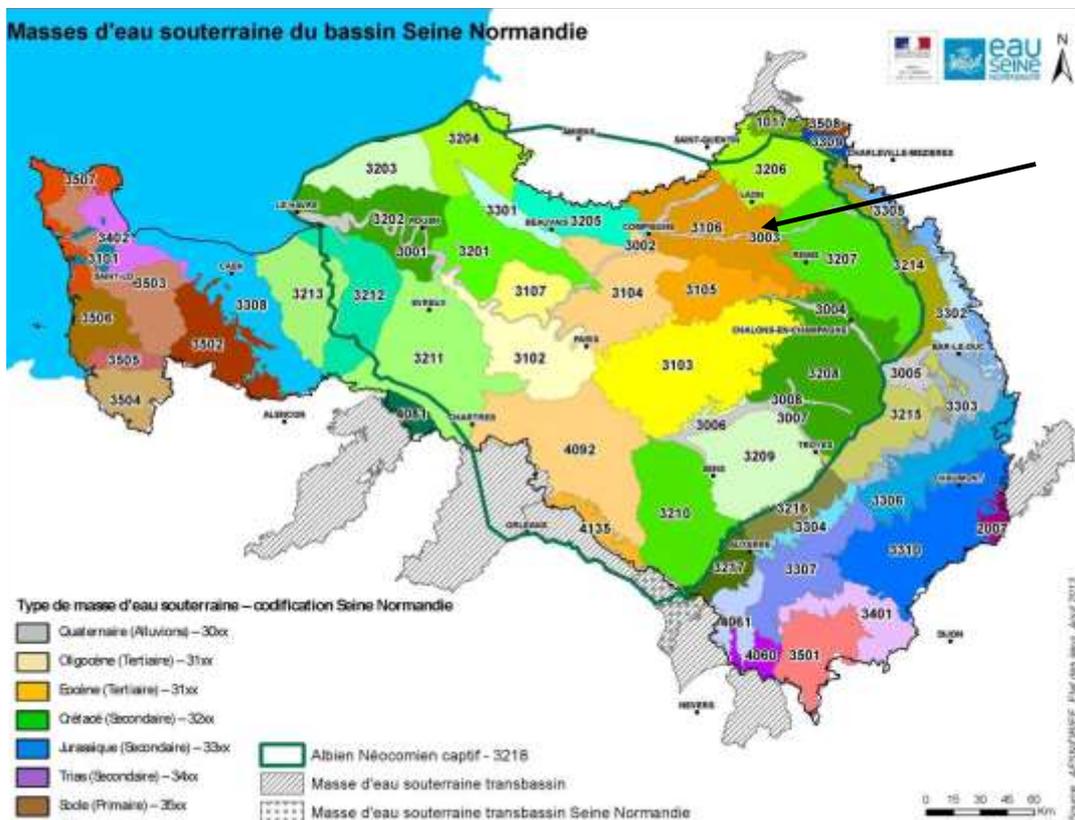
**Dossier annexé au courrier de réponse
adressé au Préfet de Picardie le
29/01/2015**

I. VOLET EAU

A) QUALITE CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

C'est la nappe du tertiaire, vulnérable et utilisée pour l'alimentation en eau potable qui est identifié dans le SDAGE au niveau de Crouy.

NB - La nappe de la craie est captive, donc protégée des pollutions diffuses. La nappe alluviale ne fait pas l'objet d'usage sensible identifié. Un piézomètre implanté rue du Pressoir Chevalier donne pour la période juillet à septembre 2014 une nappe superficielle à environ 5,4 mètres de profondeur (avec une très faible fluctuation de 9 cm entre le début et la date des levés). Deux autres piézomètres viennent d'être mis en place sur le secteur « Sous Clémencins » en vue d'un suivi de la nappe sur 12 mois.



Parties affleurantes des masses d'eau souterraines (SDAGE)

La masse d'eau souterraine concernée par le projet est la masse d'eau n°3106, dite du Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnais. C'est un type de masse d'eau à dominante sédimentaire, de 5164 km² de surface totale, libre.

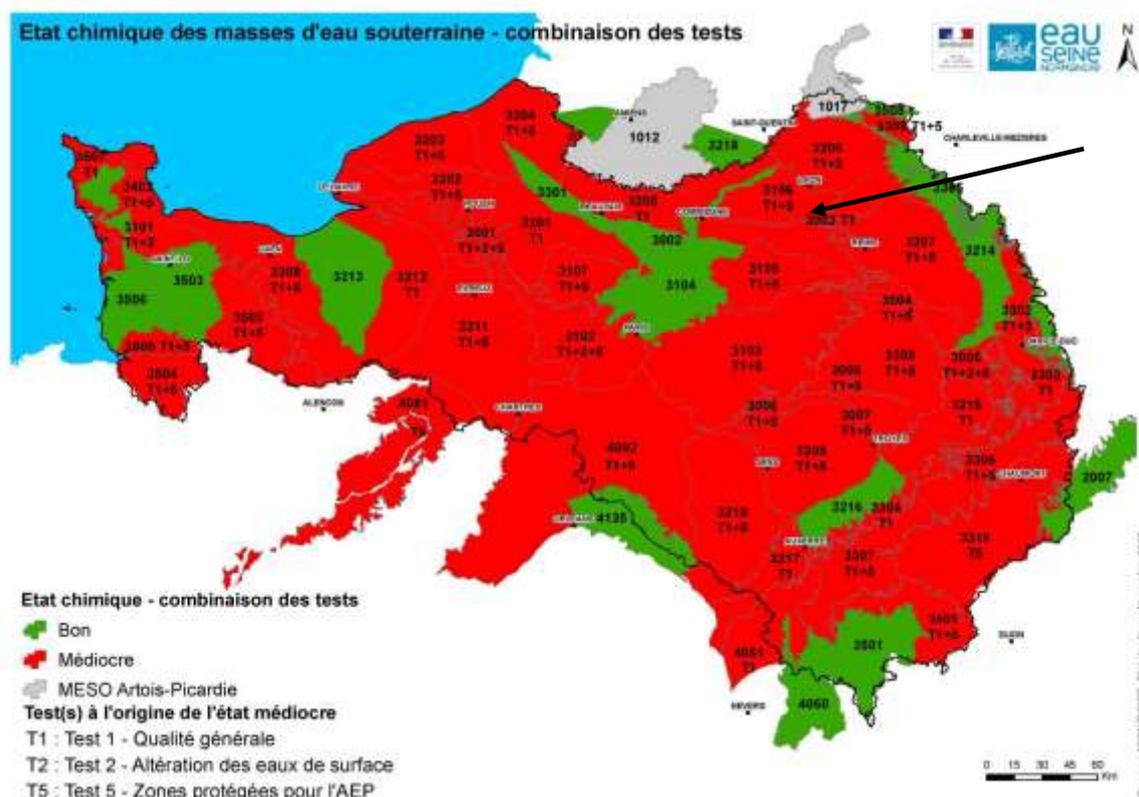
Etat :

Selon la DCE (Directive Cadre Eau), l'état global d'une masse d'eau souterraine est obtenu par le croisement de son **état chimique** (en relation avec la pollution anthropique) et de son **état quantitatif** (en relation avec l'impact des prélèvements en eau).

Issu de ce croisement, l'état des masses d'eau souterraine est binaire : soit «Bon» soit «Médiocre».

L'**état chimique** est considéré comme «Bon» lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes définies et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface alimentées par cette masse d'eau souterraine et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée (ou autre eau polluée) due aux activités.

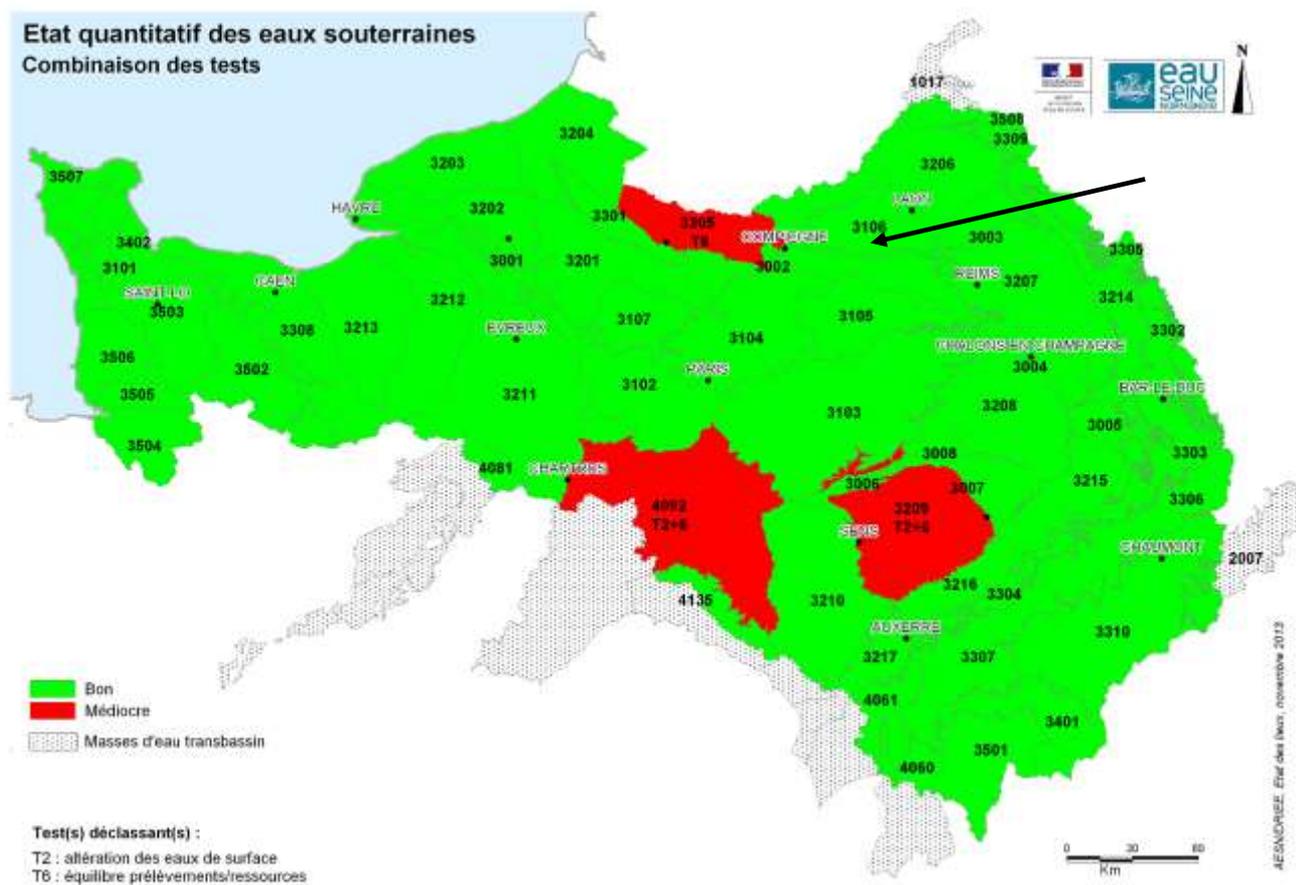
Les deux cartes pages suivantes illustrent les aspects qualitatif et quantitatif de la nappe.



Etat chimique des masses d'eau souterraine obtenu par superposition des résultats des 3 tests en légende

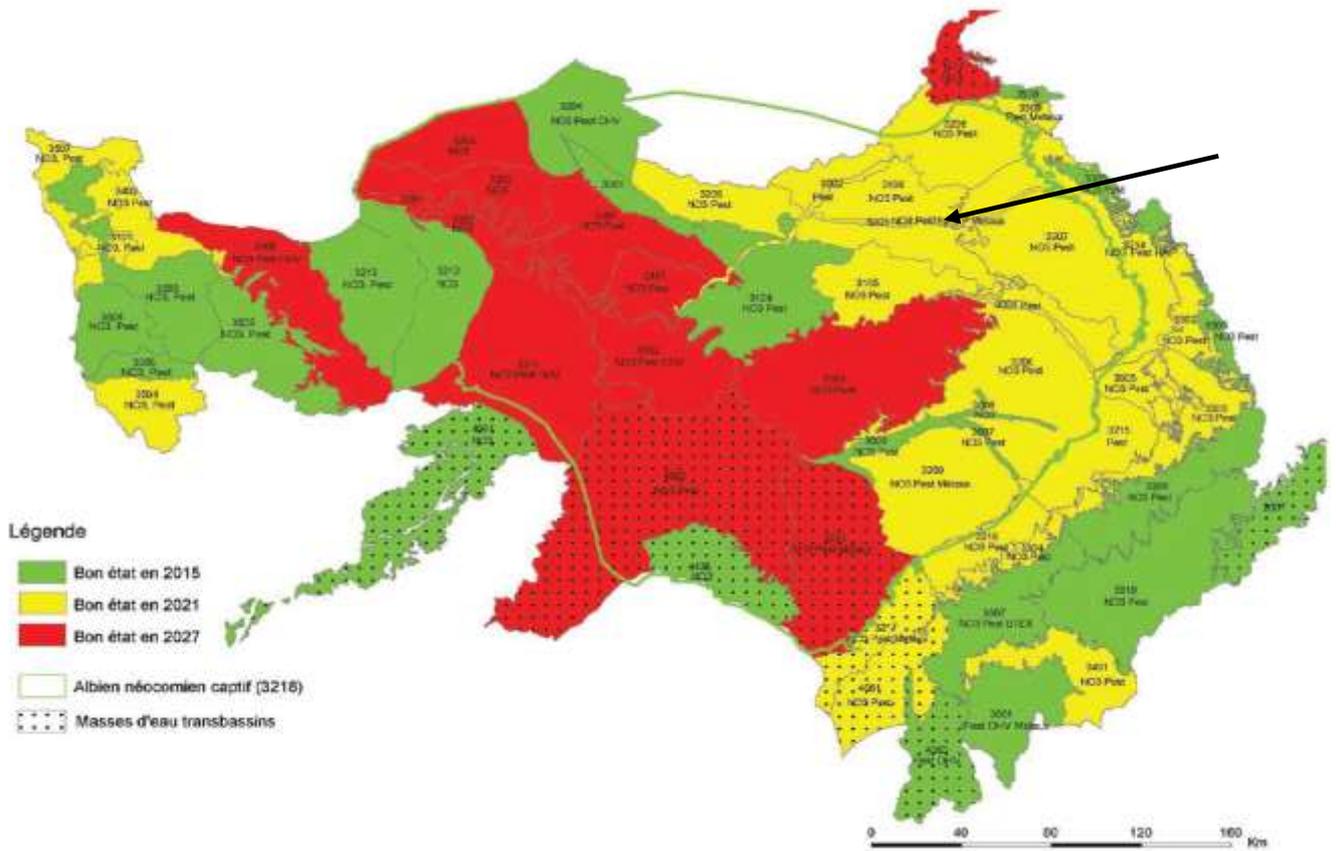
La masse d'eau concernée à Crouy est classée en 2013 en état médiocre d'un point de vue qualitatif, en raison des concentrations en nitrates et pesticides.

(En 2004, cette masse d'eau était qualifiée d'état médiocre, faiblement à moyennement constaté).



Etat quantitatif des masses d'eau souterraine- conformité des masses d'eau souterraine aux 4 tests

La nappe d'eau concernée à Crouy est classée en bon état quantitatif.



Objectifs d'état chimique pour les masses d'eau souterraines – SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE fixe un objectif de bon état en 2021.

Le sens d'écoulement au Nord de Soissons est globalement vers le Sud-Ouest.

B) LA QUALITE DES EAUX DE LA JAUCIENNE



Etat global des cours d'eau 2010-2011 (avec polluants spécifiques et hors HAP)

Le SDAGE donne l'Aisne et ses affluents en « pas en bon état » en 2010-2011.

Le tableau ci-dessous présente les données disponibles relatives au suivi de la qualité des eaux de la Jaucienne de 2010 à 2012 :

	Code station	Nom station	Qualité physico-chimique	Qualité polluants spécifiques	Qualité biologique	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	ETAT GLOBAL
2010	3153139	Bras de la Jaucienne	MEDIOCRE	INCONNU	BON	MOYEN	INCONNU	INCONNU
2011	3153139	Bras de la Jaucienne	BON	INCONNU	INCONNU	INCONNU	INCONNU	INCONNU
2012	3153139	Bras de la Jaucienne	MEDIOCRE	INCONNU	INCONNU	INCONNU	INCONNU	INCONNU
2012	3153135	Jaucienne	BON	INCONNU	MEDIOCRE	MEDIOCRE	INCONNU	INCONNU

Suivi de la qualité des eaux de la Jaucienne – Agence de l'eau Seine-Normandie

Le plan d'action opérationnel territorialisé de l'Aisne 2013-2015 :

Le PAOT est une déclinaison départementale des programmes de mesures annexés aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Seine-Normandie et Artois Picardie. Il a pour objectif de recenser les actions participant à la l'amélioration de la qualité des eaux, de suivre leur état d'avancement et d'en organiser le rapportage jusqu'au niveau européen.



Projet de ZAC « Sous Clémencin » à Crouy – Compléments à l'étude d'impact environnemental
– janvier 2015

Fondé sur les programmations des agences de l'eau et des principaux maîtres d'ouvrage locaux, il repose également sur un diagnostic départemental de l'eau et intègre des actions réglementaires conduites par les services composant la mission inter services de l'eau et de la nature en vue d'atteindre l'objectif de reconquête du bon état de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines du département d'ici 2027.

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'atteinte du bon état	Objectif d'atteinte du bon état chimique	Objectif d'atteinte du bon état écologique	État global actuel hors HAP	État chimique actuel hors HAP	État écologique actuel	Paramètre déclassant l'état chimique	Paramètre déclassant l'état écologique
L'Aisne aval	FRHR211	BP 2021	BE 2021	BP 2021	3	2	3	HAP	PTO
Ru De Chivre	FRHR211-H1600650	BE 2015	BE 2015	BE 2015	4	2	4	HAP	Invertébrés; diatomées; NH4; NO2
Le Serche	FRHR211-H1601100	BE 2015	BE 2015	BE 2015	3	2	3	HAP	Invertébrés; SATUR_O2; NH4; NO2; PTO; PO4
La Jaucienne	FRHR211-H1605000	BE 2021	BE 2021	BE 2015	4	2	4	HAP	Invertébrés

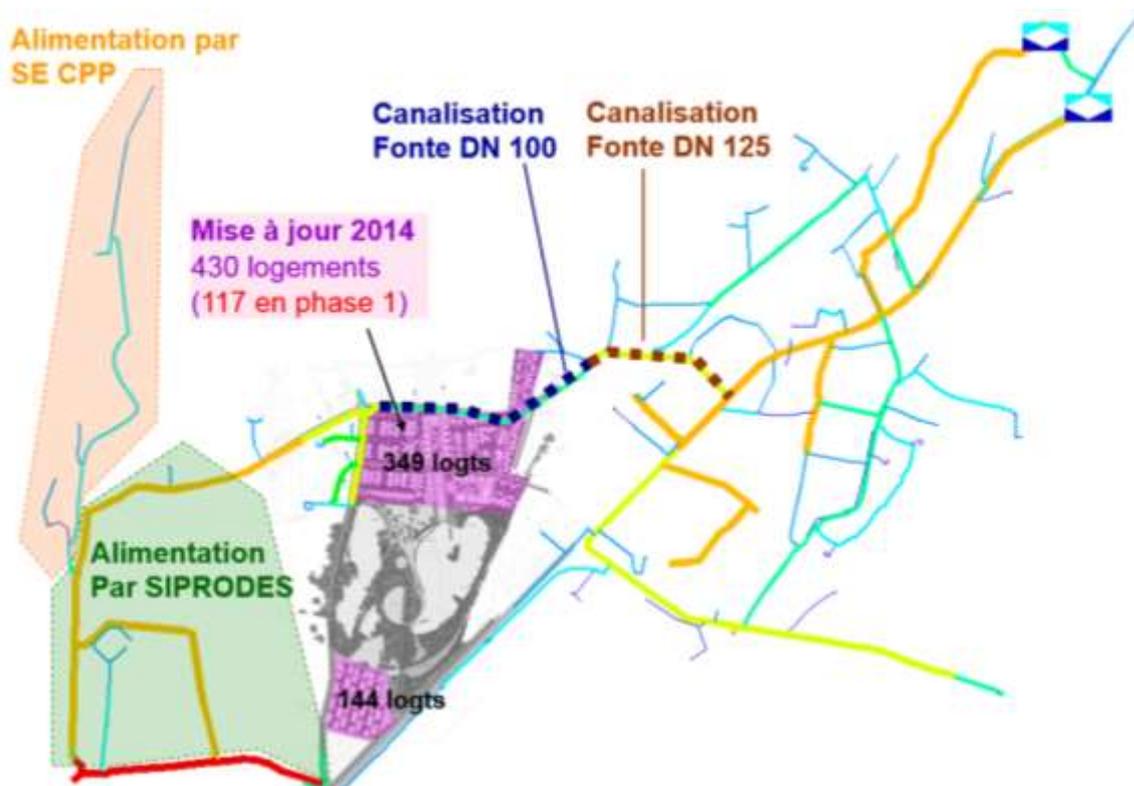
PAOT DE L' AISNE – ETAT DES MASSES D'EAU

L'objectif de qualité et état de la Jaucienne sont définis dans le PAOT de l'Aisne 2013-2015.

La qualité des eaux de la Jaucienne peut être qualifiée de médiocre depuis 2010.

C) RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'Agglomération du Soissonnais s'est rapprochée de La Lyonnaise des eaux afin d'évaluer les capacités d'approvisionnement du projet en eau potable. En effet, la Lyonnaise des eaux assure la distribution d'eau potable sur la majeure partie de la commune de Crouy.



L'aménagement du secteur « Sous Clémencin » générera de nouvelles consommations d'eau potable de 150 à 225 m³ par jour. Pour satisfaire ces besoins, 5 à 7 heures de pompage supplémentaire sur la ressource seront nécessaires (soit 30m³/h).

La capacité de stockage est insuffisante.

		Besoin		Autonomie / Stockage	
		(m ³ /j)	(m ³ /h)	Bâche + réservoir 160m ³	Réservoir seul 60m ³
Jour moyen	Heure moyenne	353	15	10:52	4:04
	Heure de pointe		25	6:23	2:23
Jour de pointe	Heure moyenne	450	19	8:32	3:12
	Heure de pointe		32	5:01	1:52
Incendie	Pointe		92	1:44	0:39

Préconisation en milieu rural : 355m³ – 1 jour moyen (Circulaire DAFF 12/12/1946)

Minimum milieu urbain : 350m³ – 0.5jour de pointe (Directive MRU 30/07/1948) +120m³ incendie

La capacité de production est suffisante pour couvrir la totalité de la commune lors des pointes (490 m³ => 16h de stockage).

La canalisation DN 100 située sous la rue Maurice Dupuis possède une pression satisfaisante, en revanche elle ne permet pas d'assurer la défense incendie. Elle devra être redimensionnée en conséquence.

Une simulation effectuée par la Lyonnaise des Eaux en juillet 2014 permet d'estimer les besoins en eau potable pour la phase I du projet (soit 117 logements). La consommation en eau potable est estimée à 39 à 58 m³/j soit 1 à 2h de pompage sur la ressource (30 m³/h). La capacité de stockage reste insuffisante, la commune dispose actuellement d'un réservoir de 70 m³ et prévoit la réalisation d'un réservoir supplémentaire de 120 m³ en 2015, notamment pour renforcer la défense incendie. La capacité de production est suffisante.

2. VOLET BIODIVERSITE

A) LE RESEAU NATURA 2000 :



Le site Natura 2000 le plus proche du projet « Sous Clémencin » à Crouy est le site FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain », situé à plus de 12 km au Nord du projet.

3. VOLET CADRE DE VIE

A) LIAISONS DOUCES AU SEIN DU PROJET

Les liaisons douces (voies cyclistes et piétonnes) sont prolongées au sein de l'extension du projet permettant de le relier à l'ensemble du quartier et au parc des étangs.



B) ETUDE ACOUSTIQUE ET QUALITE DE L'AIR

Cf. étude annexée au présent dossier

C) ETUDE ENERGIES RENOUVELABLES

Cf. étude annexée au présent dossier

D) LE RISQUE EVENTUEL LIE A LA PRESENCE DE POLLUTION SUR LE SITE MAILLARD

Le plan de gestion de l'entreprise Maillard (cf. annexe 2 de l'étude d'impact, p.160) a révélé une pollution des sols qui pourraient affecter la future fonction résidentielle de la zone, notamment en ce qui concerne la culture de jardins potagers.

Au total 80 logements sont prévus sur le secteur actuellement occupé par l'entreprise Maillard dont :

- 10 logements individuels de plain-pied (béguinage) ;
- 32 logements intermédiaires ;
- 8 maisons à patio ;
- 30 logements collectifs.



Le plan de gestion préconise la création d'une dalle béton sous les habitations et d'un revêtement imperméable sur les voiries et places de stationnement. Pour les zones végétalisées, il prévoit une excavation des terres polluées et un recouvrement par des terres saines de :

- 30 cm pour les espaces verts ;
- 50 cm pour les jardins potagers.

La partie supérieure des terrassements (PST) jusqu'à l'arase pourra être recouverte d'un filet avertisseur pour séparer la PST de la couche de forme.

Pour compléter ces mesures, l'interdiction de cultiver des jardins potagers sera instituée au niveau de la zone polluée dans un premier temps. En phase travaux, une étude spécifique devra déterminer à partir des résultats d'analyses obtenus lors des contrôles prévus sur des fonds de fouille si les contaminations résiduelles du sol sont compatibles avec cet usage. Dans ce cas, la restriction d'usage pourra être levée.

E) LES TECHNIQUES ALTERNATIVES AUX PHYTOSANITAIRES POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES ET DES ESPACES VERTS

▪ Rappel réglementaire

Par un amendement au projet de loi sur la biodiversité, le Gouvernement a avancé du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} mai 2016 l'interdiction d'utilisation des produits **phytopharmaceutiques** par les collectivités publiques. Le projet de loi ainsi modifié a été adopté ce jeudi 26 juin 2014 par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Les produits autorisés en agriculture biologique, les produits de bio-contrôle et les produits à faible risque continuent quant à eux d'être autorisés.

▪ Dans l'étude d'impact il est indiqué, page 125 :

« En ce qui concerne la gestion ultérieure des espaces publics, il est préconisé de réaliser un plan de gestion différenciée, afin de définir un cadre de gestion le plus adapté possible aux aménagements du site et à son utilisation et d'employer des techniques alternatives à l'utilisation de phytosanitaires (paillage des plantations, désherbage thermique...) ».

L'aménagement des espaces verts sera distingué de celui des espaces imperméabilisés. De manière générale, il est toujours possible de désherber sans recours aux intrants chimiques. Toutefois, pour des raisons pratiques et de moyens humains et budgétaires, l'objectif sera d'aménager les nouveaux espaces pour limiter les besoins de désherbage.

▪ Espaces verts :

- Les sols nus seront évités dans les massifs arbustifs et fleuris
 - o Pailler :
- Avec du « mulch » de branches de feuillus (épaisseur minimale de 7-8 cm), rechargé tous les 2 ans jusqu'à ce que la végétation souhaitée couvre l'ensemble du sol

Il sera laissé un espace de 8 cm environ entre le sol du massif et le haut de la bordure pour que le mulch ne se répande pas sur les surfaces techniques (stationnements, parkings...)

- Avec d'autres matériaux : minéraux (galets, ardoises...) toiles de feutre végétales biodégradable (bois de jute, chanvre, lin...). Les toiles plastiques ne seront pas utilisées.
 - o Plantation relativement dense de jeunes plants arbustifs ou herbacés (quitte à retirer des plants par la suite)
 - o Utiliser des plantes couvre-sol (lierre, petite pervenche, bruyère, lamier...)



- Choix d'arbustes pouvant avoir des branches basses couvrantes, empêchant à terme le développement des adventices, ou d'herbacées à pouvoir couvrant
- Laisser se développer un sol forestier dans les massifs arborés (humus + végétation arbustive et herbacée spontanée infra-forestière) => ne pas ramasser les feuilles, qui constituent un « paillage naturel ».

▪ **Espaces imperméabilisés (chaussées, fils d'eau, stationnements, etc.)**

L'essentiel du désherbage a lieu sur ce type d'espace. Le chimique est utilisé le plus souvent en ponctuel, sur les plantes pionnières adventices se développant dans les interstices.

Les techniques de désherbage non chimique sont nombreuses. En 2016, les collectivités devront choisir les solutions adaptées en fonction des moyens humains et techniques qui leurs seront alloués. A cette étape du projet, le mode de gestion des espaces publics n'est pas encore défini (commune et/ou agglomération). Toutefois, voici plusieurs techniques alternatives qui relèvent de la gestion différenciée et qui pourraient être applicables au projet :

- Fils d'eau = linéaire sur très faible largeur
 - Désherbage mécanique = brosse rotative nylon sur balayeuse de voirie (attention : la brosse mécanique fait sauter les joints). Désherbage et propreté d'un seul coup.
 - Désherbage manuel avec outil (rasette)
- Trottoirs, pistes cyclables = linéaire sur largeur plus importante (0,80 à 5 m)
 - Désherbage ponctuel manuel avec outil (rasette, binette)
 - Désherbage ponctuel mécanique avec outil (réciprocateur)
 - Désherbage mécanique ponctuel ou systématique (micro balayeuse à conducteur marchant : brosse à rouleau frontal axe horizontal ou rotative sur axe vertical)
 - Désherbage ponctuel thermique (eau chaude sous pression, flamme)
 - Désherbage systématique thermique (mousse chaude type « waipuna »)
- Chemins, sentiers, allées en stabilisé, schiste, sable de marquise
 - Désherbage ponctuel thermique à flamme
 - Désherbage mécanique systématique par décompacteur/recompacteur avec herse et rouleau (matériel autoporté)



4. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS

A) LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie a été signé le vendredi 6 juillet 2012 en préfecture de Région.

Ce document co-élaboré par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables.

Son élaboration a été entamée en 2010 par des travaux d'expertise et par une concertation avec les acteurs régionaux puis, une consultation publique a été lancée de novembre 2011 à janvier 2012 qui a permis de lui apporter quelques modifications.

La signature du SRCAE le vendredi 6 juillet 2012 par Michel Delpuech, Préfet de Région et Claude Gewerc, Président du Conseil Régional de Picardie en présence de l'ADEME et de la DREAL marque un tournant dans la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Picardie.

Objectif : 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050.

Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables) qui sont déclinées ensuite en dispositions plus opérationnelles, devant guider l'action.

L'évolution souhaitée est sans précédent et donnera lieu à de profondes modifications dans les façons de penser et d'agir : économies financières importantes (énergie), besoins en investissement conséquents (réhabilitation des bâtiments) et développement ou création d'activités économiques (bâtiment, matériaux, énergies renouvelables, services).

Source : www.picardie.fr/Signature-du-SRCAE.

▪ **Caractéristiques de la région Picardie :**

L'habitat représente 15% des émissions de gaz à effet de serre. La typologie de l'habitat picard découle naturellement de son organisation territoriale : la dispersion de la population dans de petites communes explique la prédominance à 60 % des maisons individuelles dans le parc de logements.

Le chauffage est responsable de 81% des émissions de l'habitat.

70% des 750 000 résidences principales picardes ont été construites avant la première réglementation thermique de 1975. Caractérisé par des performances énergétiques plus faibles, le parc de logements anciens contribue à 82% des émissions de l'habitat.

▪ **Les orientations et dispositions du SRCAE :**

Secteur urbanisme :

- **ORIENTATION 2 :** *La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement*

DI : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle

➔ **Réponse au sein du projet :**

Le présent projet se situe à moins de 500 mètres de deux arrêts de bus desservis par la ligne 7 : Saint Gervais – Hôtel de Ville (Soissons) gérée le SITUS (Syndicat Intercommunal de Transports Urbains Soissonnais) sur toute l'Agglomération.

4. Desserte en transports collectifs

L'axe Rue Maurice Dupuis – Rue Léon Nathé est desservi par des transports scolaires (en lien notamment avec le groupe scolaire de la Rue Léon Nathé) et la ligne urbaine numérotée 7 (Saint-Gervais).

Un arrêt (Les Gloriettes) est desservi depuis Mars 2012 sur la Rue Léon Nathé, à l'Ouest de la Rue du Pressoir Chevalier. Pour mémoire, le SITUS considère qu'en secteur péri-urbain, un arrêt a une zone de chalandise d'un rayon de 400 mètres.



Extrait de l'étude sur les circulations routières au sein du projet – Transmobilités, octobre 2013.

D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs

➔ **Réponse au sein du projet**

Le projet prévoit de nombreuses liaisons douces (voies piétonnes et cyclables) qui permettront de relier le futur quartier au centre-bourg de Crouy. Ces liaisons douces constituent également l'accès au parc des étangs. A terme, il est prévu qu'elles soient prolongées pour permettre de relier le centre-ville de Soissons.



➤ **ORIENTATION 12 : La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée**

D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement

D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)

➔ **Réponses au sein du projet :**

La valorisation des étangs au sein du projet veillera à respecter les enjeux écologiques de cette zone. L'étang situé à l'Est présente des berges hétérogènes avec quelques linéaires de roselières à roseau commun. Il



accueille des végétations aquatiques qui participent à la biodiversité. Ainsi, aucune infrastructure ne sera installée à ses abords, son accès sera limité, baignades et activités nautiques n'y seront pas autorisées. L'interdiction de baignade sera formalisée par des dispositifs de signalisation selon les normes en vigueur.

Les étangs sont le milieu de vie des amphibiens, fauvelles paludicoles, libellules et couleuvre à collier. Un corridor écologique est prévu afin de permettre la circulation des espèces (notamment amphibiens) entre l'espace boisé situé au nord de la rue Maurice Dupuis et les étangs.

La création d'un parc au sein du projet permet de préserver les coupures d'urbanisation et s'inscrit dans le schéma de continuités vertes et bleues du territoire ainsi que dans le réseau des espaces verts urbains de l'Agglomération du Soissonnais (parcs St Crépin et de l'Arbre à l'oiseau à Soissons).



5. RESUME NON TECHNIQUE

A) GLOSSAIRE ET TERMES TECHNIQUES

Milieu naturel et ressource en eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

SIC : Site d'Intérêt communautaire

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Santé

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

ZER : Zone à Emergence Réglementée

ATMO : Réseau national des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air

ATSDR : Agency for Toxic Substances and Disease Registry (Agence pour l'enregistrement des substances toxiques et des maladies)

BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAS : Chemical Abstracts Service ; numéro d'enregistrement des produits chimiques selon la banque de données du même nom

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

CO : Monoxyde de carbone

CO₂ : Dioxyde de carbone

CI : Concentration Inhalée

COV : Composés Organiques Volatils

DJE : Dose Journalière d'Exposition

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes



ERI : Excès de Risque Individuel

ERU_i : Excès de Risques Unitaires par inhalation

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

IARC : International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer)

IMMI : Logiciel pour la cartographie de bruits ou de pollutions atmosphériques, développé par le groupe allemand WÖLFEL

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

IR : Indice de Risque

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

NO₂ : Dioxyde d'azote

NO_x : Oxyde d'azote

O₃ : Ozone

OEHHA : Office of Environmental Health Hazard Assessment (Bureau de l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux)

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PM : Particules en suspension

PM₁₀ : Particules fines

RIVM : Institut national pour la santé publique et l'Environnement aux Pays-Bas

SO₂ : Dioxyde de soufre

TMD : Transport de Matières Dangereuses

US-EPA : United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'Environnement des Etats-Unis)

VTR : Valeurs Toxicologiques de Référence

Milieu humain

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

PL : Poids Lourds

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme



SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Patrimoine paysager, historique et culturel

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

MH : Monuments Historiques

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Milieu naturel

Corridor biologique :

Désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

Ecosystème :

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement géologique, édaphique, hydrologique, climatique, etc. (le biotope)

Avifaune :

Ensemble des oiseaux.

Amphibiens :

Classe des Vertébrés (animaux à squelette interne) qui regroupe, d'une part, les crapauds et grenouilles (Anoures = sans queue), et, d'autre part, les tritons et salamandres (Urodèles = avec queue).

Reptiles :

Famille des serpents, lézards, tortues.

Insectes :

Petit animal invertébré, arthropode constitué de trois parties (tête, thorax, abdomen) possédant de manière générale trois paires de pattes articulées et une paire d'antennes, parfois doté d'ailes.



Risques naturels

D.D.R.M. :

Dossier départemental des risques majeurs. Document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie.

Risque majeur :

Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou risque technologique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.